L'ULTIME PROJET CONSTITUTIONNEL A NICE : L'AUTONOMIE PROVINCIALE SOUS L'UNION DYNASTIQUE

Paul GONNET

L'idée fédérale lancée par les Savoyards en 1848 est reprise à Nice en 1859, par le fils d'un immigré royaliste venu de la vallée du Rhône, qui se lance dans la politique locale en créant un quotidien *La Gazette de Nice*, rédigé en langue française. Motivé par son hostilité au régime autoritaire de l'Empire et sa prédilection pour les institutions libérales et représentatives, il polémique avec le journal, lui aussi de langue française, *L'Avenir*, partisan du rattachement à la France ; l'idéal d'Arson est l'autonomie politique de la province de Nice maintenue Etat de la Maison de Savoie. Les procès-verbaux du conseil municipal,[1] des quotidiens, les mémoires des principaux protagonistes, les comptes-rendus d'élections, sont les principales sources de l'histoire de ce combat politique.

Il n'est point original, ce projet, et bon nombre d'esprits politiques, en 1860, l'ont depuis quinze ans affiné quand il devient le dernier argument de tous les adversaires de la réunion du comté de Nice à la France. Mais il est pourtant remarquable qu'il soit alors exposé en langue française ; est-ce vraiment la première fois, ce n'est pas la dernière, dans l'histoire moderne de l'expansion des systèmes politiques français que la contestation qui la subit emprunte la langue même du pays dominant ?

Cet homme, par le moyen de la presse, soutient ce programme, y rallie une partie de l'opinion, ou déjà prévenue ou finalement convaincue que c'est la dernière ligne possible de résistance ; c'est Louis-Gonzague Arson (1814-1865).

A considérer la toponymie de la cité niçoise, ce n'est pas rien que la famille Arson : sa réputation paraît attestée par le fait que son nom patronymique a été donné à une rue, une place et à un domaine devenu le siège d'un établissement public, l'Ecole nationale des beaux-arts.

Ce domaine a toujours eu, dans le panorama urbain, une fonction de signal : dans la première moitié du XIXe siècle, le jardin Arson appelle au bonheur, construit sur une longue perspective ; l'un des premiers livres qui aident, avant la crise de 1848, les hivernants à visiter la cité de Nice et son terroir : *Le conducteur des étrangers dans Nice et ses environs*, décrit ainsi le domaine : « Située sur le plateau d'une colline, immédiatement après celle que couronne le couvent (de Saint Barthélemy), la maison d'habitation, ou suivant l'expression du pays, le palais, est bâti à l'exposition du midi, et les jardins suivent cette direction jusqu'à la coupure à pic qui en termine l'étendue. Les fleurs qui naissent (...) dés le commencement de décembre, feraient croire que dans cette région l'année n'est divisée qu'en trois saisons (...). De larges allées droites, qu'interrompent de distance en distance quelques marches, afin de laisser aux promeneurs un terrain toujours à peu prés de niveau, donnent la facilité de circuler autour des quinconces d'orangers, d'où l'on ne peut se lasser d'admirer le majestueux tableau qui s'étale sous les yeux. Nulle part la vue n'est gênée : à droite, l'amphithéâtre de la colline, dont la sépare le vallon de Saint Barthélemy, indique sa fertilité par

---

[1] Archives municipales de Nice : K 40, procès-verbaux des élections et listes des candidats (1845-1860) ; K 42, assemblée territoriale (1792-1859), formation des conseils communaux (1798-1859) ; K 43, référendum (sic) (1860) ; K 45, organisation générale du vote (1860) ; 8 S, fonds Seguin, mss, 8 S 5, le conseil communal de Nice (1859-1860) et le conseil municipal de 1860-1861 ; 8 S 6, la presse de Nice, *La Gazette de Nice*, 15 juin 1860-10 décembre 1861 ; inventaire des numéros de la Terre Promise.
Bibl. du Chevalier de Cessole :
L'avenir de Nice, journal des intérêts politiques et matériels des Alpes-Maritimes, quotidien, Nice, 1850-1860 ;
Le conducteur des étrangers dans Nice et ses environs, Nice, Impr. Sachet fils, 1846 (auteur probable Bricogne Augustin) ;
La gazette de Nice, journal des intérêts niçois, quotidien, octobre 1859, décembre 1961 ;
Les guêpes, publication d'Alphonse Karr, Nice, Canis frères, 1859-1860.

l'épaisse forêt d'oliviers qui le couvre jusqu'au sommet ; à gauche, la vallée du Temple, arrosée par les eaux de la fontaine, annonce sa douce température par la multitude des orangers et le grand nombre d'habitations dont elle est parsemée ; en face, la mer rappelle l'homme à l'idée de l'infini, par sa perspective sans fin. »

De nos jours le bâtiment moderne voisin abrite la peinture vivante, aussi étrange à bon nombre de citadins que les comportements des populations de ce parc au XIXe siècle.

Le maître de ces lieux, sous la restauration sarde, est du point de vue niçois, un immigré, du point de vue français, un émigré, avec la connotation révolutionnaire si fréquente au XIXe siècle ; le premier Arson à Nice est Pierre-Joseph, affairiste ou plutôt négociant comme l'on disait alors, monarchiste assez convaincu pour abandonner le Comtat-Venaissin et la France bonapartiste ; il adopte le pays de sa femme, Catherine Landerer, dont la famille est établie à Nice depuis de longues années ; immigré assimilé, privilégié, c'est un notable de la société dirigeante ; et anobli, il est, en 1830, consul noble de la Cité, et banquier. Mais il est aussi occultiste et il passe, avec le philosophe et mathématicien polonais Hoënc Wronski, un contrat lui permettant de percer le secret de l'absolu contre une rente annuelle ; il donne ainsi à Balzac le modèle de son banquier Balthazar Claes dans le roman *La recherche de l'absolu*, de 1832.

Le fils, Louis-Gonzague, est bien aussi poète, mais juriste ; vers 1855, il relève le nom d'un périodique paru quelques semaines en 1831, *la Terre promise*, en association avec Alphonse Karr, émigré français lui aussi, mais républicain, certainement libéral, et trés hostile au Second Empire ; *La Terre promise* avait un sous-titre *La Gazette de Nice* ; Alphonse Karr s'est tôt retiré de l'affaire, et en 1858, Arson abandonne le titre de *Terre promise*, mal adapté à ses vues, pour ne garder que celui de *Gazette de Nice* ; et le périodique devient quotidien ; Arson en est pratiquement le seul rédacteur.

Les opinions qu'il défend lui sont personnelles et naturelles : légitimiste d'origine, il a trouvé dans le royaume de Sardaigne un territoire et une dynastie auxquels il peut avouer sa fidélité ; mais ses vues de financier et son sens réel des intérêts économiques niçois le conduisent à proposer une large autonomie du comté, analogue à celle de la principauté, alors sous protectorat sarde depuis le début de la Restauration.

Cette perspective est depuis longtemps celle de nombreux politiques du comté : elle a beaucoup de surgeons durant la Restauration ; elle apparaît comme un produit de la pensée libérale de cette époque donc de la pensée d'opposition ; elle se manifeste d'abord par quelques aigreurs à l'égard de Turin et il serait dommage de ne pas montrer la force qu'elle n'a cessé d'acquérir. Dés 1814, l'avocat niçois Joseph François Fighiera (1754-1826) précise que l'opinion de Nice attend du gouvernement de Turin « des manifestations précises de bienveillance pour pouvoir résister aux séductions du grand Etat limitrophe ». En 1848, au moment où le chiffre d'affaires du littoral croît, avec une esquisse de révolution industrielle, *L'écho des Alpes-Maritimes*, organe, il est vrai des francophiles, déclare : « Nous appelons l'attention de qui de droit sur le délabrement dans lequel l'administration du génie civil laisse la route royale de Nice au pont du Var. » Le même organe, dans une polémique avec le *Risorgimento* de Cavour souligne : « C'est en langue française qu'ont été posées les bases de l'indépendance des peuples. »

Depuis 1848, l'espérance d'autonomie a reçu une forme moderne, constitutionnelle : les Savoyards l'ont alors définie ; l'occasion est fournie par la guerre civile en Suisse, celle du Sonderbund (novembre 1847), la promulgation d'une

constitution fédérale (1848) et les polémiques des journaux français dans les Alpes du Nord et du Sud : admission de la langue maternelle au Parlement, fixation d'un cens convenable, représentation permanente du territoire ; voilà les trois conditions.

Auguste Carlone écrit alors dans *L'Echo* : "Si la Savoie et Nice sont destinées à devenir l'Irlande de l'Italie, Eh bien ! nous aurons aussi des Repealers ! La guerre d'Italie et ses conséquences raniment les polémiques ; la réflexion sur la forme à donner aux nouvelles structures du comté les développe ; les conseils de neutralisation du pays niçois ne manquent pas, solution politique et économique au différend franco-italien : Louis Désambrois de Névache (1807-1874) un des rédacteurs du *Statuto*, ancien gouverneur, ambassadeur à Paris (1854-1860) est un partisan de cette solution.

La colère de la cité, au printemps 1851, quand Cavour supprime les vieilles franchises du port de Nice, colère exprimée par les seules véritables émeutes niçoises au XIXe siècle, a multiplié, dans les milieux d'affaires et les catégories populaires vivant des manutentions du transit littoral, les partisans d'une autonomie politique ; car c'est cette dernière qui est la garante du maintien d'une véritable zone franche entre Var et crêtes alpines. Dés 1838, le président Hilarion de Cessole (1776-1845), officier d'artillerie à la bataille de Marengo, juge au tribunal civil en 1811, premier président du Sénat de Nice de 1835 à sa mort, régent du Consulat de la mer, avait démontré, dans ses *Reflexions sur le port franc*, l'erreur grave que serait une éventuelle suppression des franchises du port.

Utilisant cette vieille rancoeur du négoce mais aussi les craintes des professions judiciaires et libérales devant l'absorption par la bureaucratie impériale, Arson détermine sa position dans les polémiques qui entourent les élections municipales censitaires de janvier 1860.

La Gazette de Nice publie une liste des candidats qui rassemble, aux côtés de l'establishment local, les représentants des milieux socioprofessionnels aisés et bien intégrés à la société et à l'économie de la ville : comme en France, de 1815 à 1848, la catégorie définie propriétaire l'emporte, même si quelques sondages montrent que ses membres peuvent exercer une autre activité qui paraît à tous moins déterminante ; de toute façon, dans la majorité des successions de ce niveau, les revenus fonciers et surtout immobiliers sont l'essentiel ; ce groupe rassemble 37,5 % de l'effectif total ; vient ensuite celui des entrepreneurs, du maître artisan au boutiquier aisé, au négociant et au banquier : 27,5 % ; puis les représentants des professions juridiques : 15 % ; ensuite, la catégorie des élus déjà pourvus d'un mandat provincial ou national, y compris des fonctionnaires importants : 12,5 % ; enfin les membres des professions libérales de la santé, y compris les pharmaciens : 7,5 %. C'est toute la représentation de la bourgeoisie qui a acquis depuis le *Statuto* (constitution) de 1848 les instruments de ses ambitions. Elle a l'appui des associations ouvrières, en particulier au Cercle des arts et métiers qui prolongent son influence vers les catégories populaires de la petite aisance : il y a douze ans seulement qu'a été atteinte l'étape de l'émancipation ; mais cette bourgeoisie a des problèmes d'identité, des choix dynastiques à faire, des options économiques à préciser ; un pragmatisme naturel la conduit à une grande prudence ; d'autant plus que ni attachement profond, ni instinctive pulsion parricide ne la déterminent face à la monarchie légitime.

De janvier à mars 1860, dans ses articles de la *Gazette de Nice*, Arson s'efforce au jour le jour de regrouper ses lecteurs sur son programme d'autonomie sous l'union dynastique ; quand, après la publication, le 24 mars, du traité franco-sarde de cession de Nice et de la Savoie à la France, il prend conscience que la volonté des populations qui ne doivent subir aucune contrainte, s'exprimera par le moyen du suffrage universel

masculin, comme les légitimistes français de la fin de l'intermède orléaniste, il met tous ses espoirs dans la sagesse populaire, et combat mieux que jamais l'idée d'une réunion à la France ; mais dans aucun numéro de son quotidien, du 24 mars au 15 avril, il n'a envisagé le transfert de son modèle : autonomie et union dynastique, aux réalités françaises, au système impérial ; quand il perd l'espoir de rester sujet de la famille de Savoie, il demande l'indépendance de Nice.

Durant ces quatre mois, son action politique ne vise donc pas toujours exactement le même but, prend différentes formes, et change les alliances. D 'ailleurs, il n'a pas travaillé son projet constitutionnel au point de présenter les concepts et les textes qui permettraient de préciser les liens des institutions concernées de la province avec l'autorité monarchique de Turin. Si la nouvelle structure suisse qui a sans doute développé à Nice quelques projets fédéralistes, n'offre pourtant pas un modèle convenant bien à son souci royaliste, les défaites autrichiennes en Italie ont, à Vienne, entraîné la chute du système d'exception dit de Bach ; certes le débat est vif sur le Danube entre centralistes et fédéralistes, mais il n'est pas encore tranché quand se développe, sur la rive gauche du Var, la polémique sur le destin des Niçois.

Durant la première période de son combat politique de 1860, Gonzague Arson n'a pas seulement utilisé l'arme du journaliste ; il a participé personnellement à la campagne électorale ; après avoir soumis des listes de candidats à la réflexion des électeurs, il a lui-même fait acte de candidature.

Au début de l'année 1860, Arson bataille encore comme il le fait depuis de longs mois dans sa *Gazette* contre l'idée de la réunion de Nice à la France ; il est élu au conseil municipal. Le régime censitaire qui depuis le *Statuto* de 1847, donne son caractère représentatif au parlement de Turin, fait fonctionner aussi le système des institutions locales ; certes, l'électorat censitaire est très attiré par le projet fédéral des institutions du royaume, mais les idées de la famille Arson et celles qu'on lui prête, retiennent beaucoup de notables de la suivre : un homme qui ne l'aime pas, le chef de la tendance "française" depuis 1847, Auguste Carlone, banquier lui aussi, écrit dix ans plus tard dans des *Commentaires* (aux notes d'Albin Mazon), et fort méchamment : « Gonzague reprenait la marotte de son père : faire de Nice une nouvelle Athènes, un Etat cosmopolite et indépendant, avec une religion combinée de gouvernement civil, dont il devait être, lui, et Arson père et fils, le souverain pontife et le chef politique. *Imperator et Pontifex maximus*. Dès ce moment, Nice devenait un nouvel éden, la Terre Promise ».

Les amis de Carlone, et bien d'autres, refusèrent à Arson l'accès de la *giuntà Municipale*, ou commission permanente du conseil municipal, au premier tour ; il réussi à y pénétrer ensuite ; il inspira bon nombre de manœuvres de ce groupe.

Notamment une bonne partie de l'argumentation de la supplique adressée par la junte municipale le 15 mars au roi pour que Nice reste sarde ; à défaut de système fédéral que la pensée politique française tient à l'écart, la neutralité du comté pourrait en tenir lieu : même si le gouvernement du roi, dit la junte, était appelé par la suite à devoir prendre en considération les changements qui se sont déjà succédés et qui peuvent se produire à l'avenir dans les autres parties de l'Italie, il semble qu'il ne serait jamais cependant conduit à devoir consentir le démembrement de cette antique province qui s'est donnée, et qu'il se pourrait tout au plus que pour payer les exigences de notre allié, il soit consentie que cette ville et le comté soient neutralisés sous le sceptre de la dynastie qui, depuis cinq siècles nous gouverne, sous le statut fondamental du royaume et sous la garantie des grandes puissances européennes.

La défense qu'Arson présente de ces idées dans son journal, avec les polémiques qui s'ensuivent, permettent de cerner ses propositions au printemps 1860 : il essaye alors d'asseoir sa politique sur la consultation de la population (éditorial du 9 mars 1860); il pense qu'il peut séduire le suffrage universel : notons au passage qu'au plébiscite, dans la commune où il est grand propriétaire foncier, Castellar, la proportion des « non » est la plus forte de la province : 26,48 %.

Devant les progrès vers l'accord des diplomates sardes et français, avant même d'être sûr que sera appelé à se prononcer le suffrage universel masculin, Arson essaie encore de porter l'opinion niçoise à peser sur la décision de Turin.

Tout en rappelant que cette dynastie est légitime dans le comté, il souligne l'importance du contrat de 1388, accord bilatéral qui peut aussi bien présider à la réalisation d'un système fédéral que justifier une déclaration d'indépendance pour cause de non respect des clauses fondamentales ; d'où cet éditorial du 16 mars : « Le pacte (...) n'était que la confirmation de pactes antérieurs, consentis entre Nice et ses anciens souverains. » Nous en trouvons la preuve dans un des considérants qui le précédait ainsi conçu : « Vu l'art.32 par lequel le comte Amédée VII s'obligeait de confirmer tous les privilèges, franchises, liberté, statuts et immunités accordés par le roi Charles III et par Ladislas comte de Provence, parmi lesquels privilèges, il y avait la condition que Nice ne pourrait être aliénée, ainsi qu'il apparaît du texte du Rescrit royal de la dite reine Jeanne donné à Naples le 10 octobre 1352 conçu en ces termes : si par hasard, il était fait par nous, nos héritiers ou successeurs, donation, concession ou aliénation de la ville de Nice, de son territoire ou de sa juridiction, alors comme aujourd'hui nous voulons qu'elle soit nulle, sans aucun effet ni vigueur. »

La pensée, finalement cohérente jusqu'au milieu du mois de mars 1860, et surtout, dans sa présentation générale plus constante qu'on ne le dit, entraîne, nous l'avons déjà vu, assez souvent celle de la junte municipale ; peut être la traduit-elle, Gonzague Arson disant tout haut, ce que certains de ses collègues pensent tout bas.

Mais quand l'irruption du suffrage universel masculin menace de bouleverser la plupart des combinaisons échafaudées par les notables censitaires du *circondario* (arrondissement), Arson revêt son idée fondamentale non du nouvel habit dont il a tracé l'esquisse le 16 mars mais dans un éditorial du 17 mars, d'un second vêtement sur mesure.

La brusquerie du changement de son opinion révèle la profondeur de son désarroi, après une prise de conscience dont on voit mal la marche rapide ; peut être croit-il, avec plus de réalisme se contenter d'un costume plus modeste : au projet d'indépendance succède celui de la neutralité : il s'adresse cette fois moins au souverain piémontais qu'aux autres Etats européens dont il attend l'approbation.

L'éditorial, court, du 17 mars informe d'abord les Niçois de l'envoi de la délégation municipale au roi, pour présenter en fait le nouveau projet : « La junte municipale a délibéré d'envoyer à Sa Majesté le roi Victor Emmanuel II, une adresse pour le prier de ne pas consentir à la cession ni à l'échange de la ville et du comté de Nice, ou tout au moins, s'il est nécessaire de donner satisfaction à la France, de faire en sorte que ladite ville et ledit comté soient neutralisés, sous la suzeraineté de la Maison de Savoie, et conformément aux conditions qui pourront être arrêtées par les grandes puissances auxquelles appartient le droit et incombe le devoir de veiller au maintien de la paix et de l'équilibre de l'Europe. »

Le paragraphe suivant, à l'intérieur de la première colonne de la page du quotidien est le commentaire de l'information précédente : « La délibération de la junte municipale (...) est un acte grave dans les circonstances actuelles. C'est au moment où on annonce l'annexion à la France comme un fait accompli, que la Junte, représentant naturel et légal de la ville, s'adresse directement au Roi pour obtenir la conservation de nos institutions et de nos libertés. »

Il semble bien, par cette dernière phrase qu'Arson croit dans la neutralité un gage d'autonomie, ou peut-être même a tendance à confondre les deux mots ; le dictionnaire Littré de 1877 ne donne-t-il pas du mot autonomie une définition bien vague « 1° Droit que les Romains avaient laissé à certaines villes grecques, de se gouverner par leurs propres lois. 2° Par extension, indépendance. »

Le lendemain, dans l'éditorial du 18 mars, Arson confirme, par une explication titrée : « Ce que voudrait dire Nice neutralisée ». « Nice neutralisée voudrait dire qu'elle aurait une organisation indépendante, et que, par conséquent elle n'aurait plus à supporter que des impôts insignifiants votés par les représentants de la population. Nice neutralisée et placée sous la protection des grandes puissances de l'Europe, n'aurait pas besoin d'armée ; et par conséquent plus de conscription. Nice neutralisée et indépendante pourrait jouir si elle le jugeait utile à ses intérêts de tous les avantages d'un port franc, du libre échange, de la vie à bon marché, de la liberté pour tous, d'une sécurité garantie par l'Europe entière, et par conséquent d'une affluence d'étrangers incomparablement plus considérable qu'à présent, laquelle alimentant toutes les branches de l'industrie et du commerce, multiplierait les richesses et assurerait la prospérité et le bonheur du pays. »

Certes, notre polémiste racole largement les opinions intéressées de plusieurs groupes professionnels ; et cède à une démagogie électorale puisque depuis la fin janvier, l'on sait que le gouvernement de Turin « ne s'opposera pas à la libre manifestation des voeux de Nice ».

Mais son projet est bien fixé ; le 5 avril, dix jours avant le plébiscité, il donne, dans son éditorial, de larges extraits d'un mémoire qu'il a adressé à Cavour, lequel, d'ailleurs, n'aurait pas finalement une opinion éloignée de la sienne ; la neutralisation « est le talisman seul capable d'aplanir toutes les difficultés, de combler tous les voeux, de sauvegarder tous les intérêts et de calmer toutes les appréhensions ». L'aveu est renouvelé. Mais il va plus loin et montre que sa solution permet le développement d'une ville libre et cosmopolite, ce dernier caractère entraînant un espoir d'enrichissement que la société hivernante, faite en grande partie d'étrangers, laisse imaginer ; et culturellement, « Nice aurait encore le mandat de servir de liaison à la race franco-latine », comme entre d'autres ethnies le font ailleurs, Lugano, Trieste, Cracovie. Nice serait alors un espace de relations européennes : « Nice aurait de plus des chances de devenir chaque hiver le rendez-vous de la diplomatie européenne qui, sous prétexte de jouir des bienfaits de son climat exceptionnel, aurait l'occasion de traiter sans bruit les affaires les plus sérieuses de la politique sur ce terrain neutre, où ne rencontrant que des autorités exerçant le pouvoir sous forme municipale, forme qui n'a rien de gênant pour des étrangers, quels qu'ils soient, chacun pourrait se considérer chez lui. On peut même affirmer déjà qu'il y a une tendance dans ce sens parmi nos hôtes dont plusieurs, très haut placés, ont remis la proposition qu'il fût crée à Nice un organe de politique international. »

La solution constitutionnelle proposée par Gonzague, dans la conjoncture diplomatique du printemps 1860, a quelque chose d'irréaliste ; mais son argumentation a curieusement une tonalité et quelques arguments que l'observateur retrouve parfois bien au-delà des années de la fin du régime sarde restauré.

SOURCES

Archives municipales de Nice : 00 K 40, procés-verbaux des élections et listes des candidats aux élections commun., provinc., et des divisions (1845-1860) ; 00 K 42, assemblée territoriale 1792-1859, formation des conseils communaux (1798-1859) ; 00 K 43, référendum (sic) 1860 ; 00 K 45, organisation générale du vote, PV du dépouillement, 1860.

Bibl. du Chevalier de Cessole (imprimés)
L'avenir de Nice, journal des intérêts politiques et matériels des Alpes-Maritimes, quotidien, Nice, 1850-1860.
Le conducteur des étrangers dans Nice et ses environs, Nice, Impr. Sachet fils, 1846 (auteur probable Bricogne Augustin).
La gazette de Nice, journal des intérêts niçois, quotidien, octobre 1859, décembre1961.
Les guêpes, publication d'Alphonse Karr, Nice, Canis frères, 1859-1860.

BIBLIOGRAPHIE

Arch. Mun.Nice : 8 S, fonds Seguin, mss, 8 S 5, le conseil communal de Nice, 1859-1860, et le conseil municipal de 1860-1861 ; 8 S 6, la presse à Nice, *La Gazette de Nice*, 15 juin 1860 -10 décembre 1861 ; inventaire des numéros de la Terre Promise.

Isoart (Paul), Basso (Jacques), « Nice, la Provence et la France dans l'historiographie et le discours politique », in *1388 La Dédition de Nice à la Savoie*, Paris, Public. de la Sorbonne, 1990.

Gonnet (Paul), « Les causes du retard idéologique de la bourgeoisie niçoise au XIXe siècle » in *Mélanges Michel Vovelle*, Aix, Public. de l'Université de Provence, 1996.

Nice Historique, numéro spécial du centenaire, Imp. Meyerber, Nice, 1960 ; en particulier Mazon A., « Notes inédites publiées par P. Messié ».

Paccino (Charles), « Place Arson, temple des boules », Nice, édition Serre, 1982

Roux (Tristan), « Comment le commandeur Arson de Saint Joseph inspira Balzac » in *Nice-Matin*, 2 septembre 1984.

Roux (Tristan), « Adversaire du rattachement, Louis-Gonzague Arson défend ses idées sur le pré », in *Nice-Matin*, 3 septembre 1984.